



Principes relatifs aux demandes d'évacuation des eaux de biens-fonds

Conduites d'évacuation des eaux usées (enterrées)

| | |
|---|--|
| Diamètre | Ø min. 150 mm |
| Pente minimale | 2 % |
| Puits d'accès, ouvertures d'inspection | <ul style="list-style-type: none">- à la limite du bien-fonds- à partir de la somme des changements de direction horizontaux de 180° au total (selon SN 592 000, chap. 5.9.1) |
| Pose de tuyaux | encastrent entièrement dans le béton (profil 4) |
| Raccordement aux canalisations municipales | à angle droit, Ø max. 150 mm |
| Hauteur du raccordement aux canalisations municipales | <ul style="list-style-type: none">- dans l'axe de la moitié supérieure du tuyau (selon SN 592 000, chap. 5.5.2)- dans le puits d'accès par la banquette- dans des canaux accessibles, selon les indications du Secteur de l'évacuation des eaux urbaines |

Conduites d'eaux pluviales (enterrées)

| | |
|----------------|---|
| Pente minimale | 1 % |
| Pose de tuyaux | encastrent entièrement dans le béton (profil 4) |

Évacuation des eaux de toiture

| | |
|--------------------------|---|
| 1 ^{re} priorité | <ul style="list-style-type: none">- infiltration au travers d'une couche d'humus végétalisée |
| 2 ^e priorité | <ul style="list-style-type: none">- puits de drainage avec collecteur de boue |
| 3 ^e priorité | <ul style="list-style-type: none">- raccordement à la canalisation d'eaux pluviales- raccordement à la canalisation d'eaux mixtes, séparé jusqu'à la limite de parcelle, prévoir rétention |

Surfaces visitables et carrossables (accès, chemins pour piétons, places de parc)

| | |
|---|--|
| Infiltration avec passage au travers d'une couche d'humus | <ul style="list-style-type: none">- à travers un revêtement perméable- par les bas-côtés, dans une couche d'humus végétalisée- dans une cuvette d'infiltration |
|---|--|

Évacuation des eaux de terrasses et de balcons

| | |
|---|---|
| Infiltration avec passage au travers d'une couche d'humus | avec gargouille dans une couche d'humus végétalisée |
|---|---|

Puits d'accès

| | |
|---|----------|
| Diamètre min. pour une profondeur de puits jusqu'à 100 cm | Ø 80 cm |
| Diamètre min. pour une profondeur de puits à partir de 100 cm | Ø 100 cm |

Puits de lumière

- infiltrer les eaux pluviales avec un puits à fond perméable
- puits étanche dans les eaux souterraines avec écoulement au sol vers les eaux usées

Puits de drainage

| | |
|------------------------------------|---|
| Profondeur du puits | radier d'au moins 1 m au-dessus du niveau des eaux souterraines |
| Couvercle | étanche, vissé et étiqueté |
| Débordement dans les canalisations | interdit ! |

Conduites de drainage

raccordement aux canalisations d'eaux pluviales ou infiltration admis. Raccordement aux canalisations d'eaux usées ou mixtes interdit.

Dépôt de la demande d'évacuation des eaux:

- Plan de situation à l'échelle 1:500 avec canalisations
- Plans d'évacuation à l'échelle 1:100/1:50 des collecteurs enterrés avec désignation des colonnes de chute
- Formulaire de demande de permis de construire 1.0 et 3.0, formulaires relatifs aux quantités d'eaux usées et au calcul des eaux pluviales
- Calcul des installations d'infiltration

Normes et prescriptions:

- SN 592 000 Évacuation des eaux des biens-fonds
- Directives, consignes, notices OED